

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/07/2024

VOI.24.00.A01990

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RAMPE DE MONTRAPON, RUE MIDOL, RUE DE VESOUL, AVENUE DE LA
PAIX, RUE VOIRIN, RUE XAVIER MARMIER, RUE PERGAUD, RUE DE DOLE,
AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX
VIEILLE, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL et RUE ANTIDE JANVIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux sur la réalisation de boucles d'induction magnétique
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, du 09/08/2024 au 10/08/2024 RAMPE DE
MONTRAPON, RUE VOIRIN, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE FELIX
VIEILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, la circulation des
véhicules est interdite de 20h à 6h RAMPE DE MONTRAPON. Par dérogation,
cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les
travaux.

Article 2 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, une déviation est
mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur la RAMPE DE
MONTRAPON depuis L'AVENUE DE MONTRAPON et L'AVENUE DE
MONTJOUX en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la
réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant
l'avancement des travaux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MIDOL
- RUE DE VESOUL
- AVENUE DE LA PAIX

Pendant les travaux, une mise en impasse au carrefour AVENUE DU 60ème
REGIMENT D'INFANTERIE / RAMPE DE MONTRAPON sera instauré
Par cette mesure de circulation, la circulation des véhicules s'effectuera à double
sens.

Article 3 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, la circulation des
véhicules est interdite de 20h à 6h RUE VOIRIN. Par dérogation, cette disposition
ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 4 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur RUE VOIRIN depuis le PONT DE LA GIBELLOTTE en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement des travaux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- RUE DE DOLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT

Pendant les travaux, la sortie du parking située entre le N°3 de la RUE VOIRIN et le B-PLAZA sera fermée.

Les usagers devront emprunter la déviation citée dans l'article N°6.

Pendant les travaux, les usagers du parking située au N°9 de la RUE VOIRIN auront l'obligation de tourner à gauche et devront céder le passage aux véhicules en provenance de la PLACE LECLERC.

Le riverains habitant dans L'ECO QUARTIER VAUBAN auront l'obligation de tourner à gauche et devront céder le passage aux véhicules en provenance de la PLACE LECLERC.

Article 5 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 6 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE LEROY en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement des travaux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER

Pendant les travaux, les véhicules auront l'obligation de tourner à droite en direction de la RUE FELIX VIEILLE.

Article 7 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h RUE FELIX VIEILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 8 : À compter du 09/08/2024 et jusqu'au 10/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur la RUE FELIX VIEILLE depuis AVENUE SIFFERT en direction de la PLACE LECLERC via L'AVENUE CLEMENCEAU. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement des travaux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES SIFFERT.

Pendant les travaux, la voie de gauche sur AVENUE SIFFERT desservant la RUE FELIX VIEILLE sera neutralisée sur 50 mètres.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

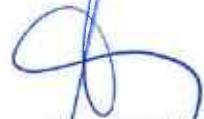
Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée